



PROJET ASSOCIATIF 2024-2029

QUI SOMMES NOUS ?

QU'EST-CE QUI NOUS ANIME ?

A QUI NOUS ADRESSONS-NOUS ?

COMMENT AGISSONS-NOUS ?

AVEC QUI AGISSONS-NOUS ?

QUEL AVENIR SOUHAITONS-NOUS ?

PREAMBULE

En 2011, l'AAPH s'est dotée d'un projet associatif afin de préciser les orientations devant servir de socle aux différents projets d'établissement. Fin 2023, l'association a lancé le chantier d'actualisation de ce projet : cette démarche basée dans un premier temps sur un bilan des réalisations au regard des orientations du projet associatif précédent, a permis de s'interroger sur les principales évolutions auxquelles l'AAPH serait confrontée dans les années à venir. Ainsi ce travail auquel ont participé des représentants des Administrateurs et la Direction générale de l'AAPH a notamment permis de réaffirmer les valeurs qui nous animent, le contexte dans lequel s'inscrit l'Association et les orientations 2024-2029 de l'AAPH.

Ce nouveau projet associatif a été validé en Conseil d'Administration **du 21 février 2024**, puis présenté lors de l'assemblée générale **du 27 mai 2024**.

POURQUOI UN PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif est une volonté des administrateurs, il était attendu par les acteurs de terrain, notamment suite à l'évaluation interne des structures gérées par l'AAPH. Ce projet constitue une référence interne à l'AAPH dans une perspective de communication interne et externe ouvert aux évolutions.

1- QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés a été fondée en 1971 à l'initiative des Militants de la Délégation des Ardennes du Secours Catholique et son but est d'étudier et de réaliser toutes initiatives favorisant la promotion des Personnes en situation de handicap, par une activité professionnelle adaptée et une intégration sociale maximum.

2- QU'EST-CE QUI NOUS ANIME ?

L'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés a fait sienne,

- la Déclaration des Droits des Déficiants Mentaux proclamée le 24 octobre 1968, par la Ligue Internationale des Associations d'Aide aux Handicapés Mentaux, en l'étendant aux Handicapés Physiques,
- la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui érige en principe la personnalisation et l'adaptation des réponses en terme d'accompagnement aux besoins des personnes accueillies,
- les dispositions de la Loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances des Personnes Handicapées.

Elle affirme que la Personne en situation de handicap, citoyen à part entière a le droit:

- à la sécurité économique et à un niveau de vie décent,
- d'avoir une activité professionnelle en lien avec ses aspirations et potentialités,
- de vivre au sein de son foyer ou d'une structure d'hébergement s'y substituant,
- de participer à toutes les formes de vie sociale et de s'adonner à des activités de loisir et culturelles.

Elle insiste sur le fait que la Personne en situation de handicap doit être protégée contre toute exploitation, discrimination, abus ou traitement dégradant.

A ce titre, elle a fait de la promotion de la bientraitance, du questionnement éthique et de la démarche d'amélioration continue de la qualité, les axes prioritaires de sa politique.

L'AAPH s'est fixée comme principes d'intervention de reconnaître en chaque personne accueillie un homme ou une femme qui a une histoire de vie et une identité singulière, une famille, un statut de sujet à part entière, quelle que soit sa situation de handicap. A cet effet, elle se fixe comme principes d'intervention :

- D'accueillir et d'accompagner la personne dans un parcours professionnel et de vie,
- De garantir le droit d'expression et l'écoute de la personne,
- De mettre en valeur les capacités et les compétences de la personne,
- De promouvoir la personne à travers un projet personnalisé en adéquation avec ses besoins et ses attentes,
- De favoriser l'autonomie sociale et professionnelle de la personne,
- D'accompagner à la prise de conscience des devoirs et responsabilités de la personne,
- De veiller à la qualité de l'espace de vie et de travail de la personne,
- De créer les conditions nécessaires à sa sécurité,
- De respecter l'intimité et préserver la dignité de la personne et l'estime de soi,
- D'adopter en toute circonstance attitude et distance professionnelles envers la personne,
- De favoriser les liens sociaux et familiaux de la personne,
- D'encourager les échanges avec les proches et l'entourage de la personne.

3- A QUI NOUS ADRESSONS-NOUS ?

L'Association a pour but d'étudier et de réaliser toutes initiatives favorisant la PROMOTION et le parcours des Personnes adultes en situation de handicap par une activité professionnelle adaptée et une intégration sociale optimale, conformément aux exigences du préambule de ses statuts.

Elle entend ne pas limiter ses activités au seul travail protégé, mais d'œuvrer par tous les moyens pour aider les Personnes en situation de handicap à réaliser leur promotion d'Homme et de Femme, dans le plus grand respect de leur liberté individuelle et en évitant de les prendre en charge plus qu'il n'est strictement nécessaire.

4- COMMENT AGISSONS-NOUS ?

Pour assurer aux personnes qu'elle accueille un accompagnement adapté à leur handicap, l'AAPH a créé des établissements diversifiés :

- l'ESAT qui accueille actuellement 359 personnes et dont les activités sont réparties sur 5 sites implantés sur l'ensemble du territoire ardennais afin de trouver le meilleur équilibre possible entre les besoins du public accompagné et la réalité économique locale,
- Un foyer d'hébergement qui accueille aujourd'hui 26 travailleurs en ESAT,
- Une entreprise adaptée d'un effectif de 26.

Pour assurer sa gouvernance l'AAPH s'appuie sur :

- des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires qui approuvent les budgets annuels et tracent les grandes orientations du projet associatif,
- un Conseil d'administration,
- un Bureau pour préparer les décisions soumises au Conseil d'Administration, ou agir par délégation de ce dernier pour différentes situations d'urgence,
- différentes commissions ou comités créés suivant les nécessités.
- un observateur moral dont le rôle est d'apprécier la conformité des décisions et des projets de l'AAPH avec l'éthique et les valeurs énoncées dans les statuts et le projet associatif.

Un directeur général, désigné par le Conseil d'administration, reçoit délégation pour assurer la gestion administrative ainsi que le pilotage opérationnel. Il a notamment la charge de déployer les projets d'établissement en cohérence avec le projet associatif.

Il est également le garant des moyens qui permettront à chaque membre de son équipe de mettre en œuvre les réflexions, les projets et les actions tendant à améliorer l'accompagnement des personnes accueillies ainsi que les attentes des donneurs d'ordre.

Le directeur général travaille en étroite collaboration avec l'encadrement et le Président de l'AAPH afin qu'ils puissent s'informer, échanger et coordonner leurs actions.

Chaque année, les budgets prévisionnels sont soumis aux financeurs après avoir été préalablement examinés et approuvés par les administrateurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets, les différents établissements sont amenés à se rencontrer et à s'enrichir mutuellement. Chaque fois que possible, les moyens sont mutualisés, ainsi une dynamique de coopération et de partenariat est instaurée.

Hormis pour l'Entreprise Adaptée, chaque établissement est doté d'un Conseil de la Vie Sociale. L'ESAT dispose d'un délégué des travailleurs handicapés et d'une instance mixte conformément aux dispositions légales.

5- AVEC QUI AGISSONS-NOUS ?

Les personnes accueillies

L'AAPH tient à rappeler qu'elle met au centre de son action les personnes accueillies. L'accompagnement proposé relève d'une co-construction de son projet personnalisé avec la personne accueillie (projet professionnel individualisé PROPI et projet éducatif individualisé PEI) et s'inscrit dans une dynamique de parcours. Les personnes accueillies sont également associées à la vie institutionnelle et à l'organisation des différents événements.

Les familles et les tuteurs légaux

Par leur connaissance de la personne accueillie, les familles et tuteurs légaux sont des partenaires incontournables de l'AAPH et de ses établissements.

Dans le respect du consentement de la personne accueillie et de son statut d'adulte, une indispensable coopération s'organise notamment autour de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du projet personnalisé.

L'AAPH informe et guide si besoin les familles dans leurs démarches et les invite à participer à l'assemblée générale, à des réunions d'information, aux portes ouvertes, à des moments festifs...

Les salariés

Ils sont les acteurs essentiels de la mise en œuvre des projets et à ce titre quel que soit le poste occupé, chaque salarié se doit de s'inscrire dans les valeurs de l'AAPH et dans la mise en œuvre des principes d'intervention qui en découlent.

L'AAPH s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) tant pour les salariés que pour les personnes accueillies.

L'Association entend valoriser l'initiative et la compétence professionnelle.

Les instances représentatives du personnel ont été mises en place et l'AAPH veille à ce qu'elles fonctionnent activement dans un esprit de concertation et de dialogue permanent.

Les bénévoles

Les bénévoles font don de leur disponibilité, de leurs compétences, pour développer des actions complémentaires à celles menées par les professionnels auprès des personnes accueillies. Les bénévoles sont également investis dans la gouvernance de l'AAPH par le biais de son Conseil d'administration.

En retour, l'Association leur procure des lieux d'approfondissement tels que des groupes de travail, des journées séminaires....

Les partenaires économiques

Au-delà de leur démarche sociétale vis-à-vis de la personne en situation de handicap, leur contribution à l'équilibre budgétaire de l'AAPH est essentielle.

L'AAPH vise au travers de ses productions, de ses prestations de services et des mises en situation professionnelle des personnes accueillies, à répondre aux exigences de ses donneurs d'ordre et à développer une véritable relation de partenariat.

Les financeurs

Fidèle à ses principes, l'AAPH travaille en totale transparence avec ses financeurs (Autorités de Tarification et de Contrôle, Etat) et elle apporte sa contribution aux différentes études et diagnostics qui peuvent être conduits pour identifier les besoins du territoire (PRS, SROMS...).

Les partenaires intervenant dans le cadre de l'accompagnement

L'AAPH s'inscrit dans une relation mutuellement bénéfique avec les différents partenaires qui interviennent en amont de l'admission, à l'issue d'une ré-orientation ou dans les différentes formes d'accompagnement mises en œuvre au sein de ses établissements. L'objectif est clairement de fluidifier et d'enrichir le parcours de la personne accueillie.

Les autres associations œuvrant dans le domaine du handicap

L'AAPH est adhérente à NEXEM, syndicat des employeurs. Elle participe également, ainsi que ses salariés, aux réunions de travail d'autres organismes, tels que ANDICAT, URIOPSS

6- QUEL AVENIR SOUHAITONS-NOUS ?

Comme évoqué précédemment, le présent projet s'inscrit dans une cohérence fondée, entre autre, sur le bilan des actions réalisées dans le cadre du projet associatif.

L'analyse des principales évolutions à prendre en compte dans un avenir plus ou moins proche et l'étude des menaces et des opportunités issues de l'environnement externe et des forces et faiblesses identifiées en interne, nous conduisent à envisager des actions diversifiées dans nos champs d'intervention.

Comme tout projet, les engagements et objectifs que nous fixons expriment différentes ambitions pour la période de 2024 à 2029 :

Ambition N°1 : Accompagner la montée en compétences des professionnels pour répondre aux défis liés à l'émergence de nouvelles formes de handicap et à l'évolution des personnes accueillies (contexte familial, rapport au travail, perte de sociabilité ...).

Ambition N°2 : Renforcer la dynamique de parcours de la personne accueillie afin d'intensifier, et améliorer l'inclusion sociale et professionnelle.

Ambition N°3 : Répondre aux orientations des schémas départementaux et régionaux, et des plans nationaux de prévention de santé publique.

Ambition N°4 : Mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé ainsi que des actions liées au bien-être physique et psychologique.

Ambition N°5 : Favoriser les relations des familles et tuteurs légaux avec l'Association et ses établissements.

Ambition N°6 : Développer l'offre de service de manière à participer à la couverture des besoins repérés sur les bassins d'intervention.

Ambition N°7 : S'appuyer sur une démarche structurée de suivi commercial et de prospection visant à assurer la rentabilité économique.

Ambition N°8 : Explorer et développer de nouveaux marchés et cultiver la relation partenariale avec nos donneurs d'ordre existants pour assurer un équilibre entre notre mission médico-sociale et les exigences économiques.

Ambition N°9 : Renforcer la visibilité et la lisibilité sur les missions de l'AAPH et sur son offre de services tant sur le plan médico-social que sur le plan des activités économiques en s'appuyant sur un plan de communication approprié (actualisation des moyens et création de nouveaux vecteurs de communication (newsletter ...)).

Ambition N°10 : Favoriser la mutualisation entre les établissements de l'association.

Ambition N°11 : Poursuivre le développement des coopérations et des partenariats.

Ambition N°12 : Positionner l'AAPH comme un acteur éco responsable et être un atout pour nos partenaires dans le cadre de leur démarche RSE

Ambition N°13 : Répondre aux besoins d'évolutions en matière de ressources humaines et matérielles (mobilité, flexibilité et adaptation)

Ambition N°14 : Renforcer l'intégration du numérique et des nouvelles technologies

Ambition N°15 : Cultiver le lien de proximité entre administrateurs, professionnels et personnes accueillies.